



---

## RAPPORT D'ACTUALITE

### COMMISSION EXECUTIVE CONFEDERALE DU 25 JUIN 2020

---

Chères et chers camarades,

Nous ne sommes plus sous le régime du confinement et nous nous retrouvons donc, progressivement, physiquement. Pour autant, nous n'en négligeons pas moins de nous assurer du respect des dispositions protectrices du risque de contracter le virus COVID19. Pour celles et ceux qui reviennent pour la première fois dans les locaux du siège de la confédération, vous l'aurez constaté de visu : gel à disposition, sens de circulation, port du masque, parois protectrices, distances à respecter. Nous ne tenons pas notre réunion dans la salle habituelle dédiée à la CE, la salle Robert Bothereau, mais dans la salle plus vaste du CCN, la salle Léon Jouhaux, et nous avons aussi mis en place un dispositif de visio-téléconférence permettant à celles et ceux n'étant pas sur place de prendre part, à égalité si j'ose dire, à la réunion. Ce n'est pas tout à fait satisfaisant, on le verra, notamment au moment de l'apéro !

Si nous ne sommes plus sous le régime du confinement, nous demeurons cependant sous celui de **l'état d'urgence sanitaire**. Vous vous souvenez que celui-ci a été prorogé le 11 mai dernier jusqu'au 10 juillet et que nous nous étions exprimés – nous en avons débattu lors de la dernière CE – pour contester cet état d'exception, et sa prolongation, en ce qu'il attente aux libertés syndicales et individuelles notamment. Sur ce sujet, nous vous avons fait remarquer que seule FO s'était exprimée publiquement, mettant l'accent sur le gouvernement par ordonnance et décret, en s'affranchissant y compris des obligations légales de consultation des organisations syndicales et professionnelles dont celle prévues à l'article L1 du code du travail.

Cela nous a amenés à nous adresser au Premier Ministre, le 26 mai, alors que nous découvrons, par voie de presse, la décision du gouvernement de faire évoluer la prise en charge de l'activité partielle, pour lui faire part de notre contestation de cet état d'exception, et lui demander d'y mettre fin. Nous l'avons encore signifié publiquement, réagissant aux annonces de la phase 2 du déconfinement par le même Premier Ministre le 28 mai. Nous avons réitéré encore cette position au Président de la République qui réunissait les organisations syndicales et patronales le 4 juin dernier. La presse s'en est d'ailleurs fait l'écho.

Nous avons partiellement obtenu gain de cause. En effet, cette disposition, affranchissant le gouvernement de toute consultation obligatoire au-delà du 10 juillet, qui figurait dans le projet de loi sur diverses dispositions liées à la crise sanitaire, adoptée le 17 juin, a finalement été retirée dans le cadre du débat parlementaire au Sénat.

L'état d'urgence n'a pas empêché que nos syndicats, unions départementales et fédérations, selon les cas, décident d'organiser **des rassemblements et manifestations** depuis le 1<sup>er</sup> mai notamment.

Si nous étions alors en situation de dérogation stricto sensu à la loi, nous avons cependant pris soin d'appeler au respect des dispositions sanitaires (masque et distance physique). L'avantage de cette situation d'exception est – il faut bien le dire – que même à peu de monde, on se fait voir !

D'autres rassemblements plus importants en nombre ont eu lieu en lien avec la réaction au meurtre raciste de **Georges Floyd** aux Etats Unis.



Le **16 juin** – l’appel des syndicats à la mobilisation des personnels de santé a été un pas important avec des manifestations d’ampleur cette fois : plusieurs dizaines de milliers de manifestants dans tous les pays, avec une forte présence FO, notamment en province.

Nous avons fait connaître que l’on pouvait craindre qu’à l’image des dispositions de l’état d’urgence dans le contexte du terrorisme, des dispositions puissent perdurer dans la loi ordinaire. Nous n’en sommes pas encore là, mais le projet de loi en débat au parlement, « *organisant la sortie de l’état d’urgence sanitaire* » prévoyait la possibilité pour le gouvernement, jusqu’au 30 octobre 2020, de « *réglementer les rassemblements* » et de soumettre les manifestations à autorisation au regard de la mise en œuvre des mesures barrières. Dans le même temps, un décret du 14 juin, pris à la suite de la décision précédente du Conseil d’Etat levant l’interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans le contexte de l’état d’urgence sanitaire, conduit à transformer le **principe de la déclaration de manifestation en une demande d’autorisation**. Cela nous a conduit à déposer un référé en conseil d’état avec d’autres syndicats. Lors du débat au Sénat, cette disposition a été supprimée, la Commission mixte Sénat – Assemblée nationale devant trancher ce jour.

Nous avons auparavant déjà engagé un référé en Conseil d’Etat contestant les dispositions raccourcissant les **délais de consultation des CSE** sur lequel nous avons été rejoint par la cgt.

Une autre question a fait l’objet de débat, celle de la forme que pourrait prendre le **dialogue social** entre le gouvernement et les interlocuteurs sociaux. Là encore, nous nous sommes exprimés clairement systématiquement, y compris lors de la réunion du 4 juin à l’Elysée. Je vous renvoie à la circulaire rendant compte de cette réunion. Nous avons dû, encore, expliquer clairement ce qu’est notre conception du dialogue social, qui doit s’appuyer sur la liberté syndicale, la liberté de négociation et la pratique contractuelle, l’indépendance et la liberté de comportement des syndicats. Je dis « encore » car cela avait déjà été clairement signifié en décembre 2018 lorsque nous avons été reçus par le Président de la République avec les représentants des assemblées parlementaires et des collectivités territoriales, ainsi qu’à l’occasion du Grand débat.

Cela n’a pas empêché le CFDT d’être à l’initiative à nouveau d’une tentative d’enfermement dans une sorte d’engagement commun, qui n’aurait pas déplu au gouvernement – les pressions sont fortes. Vous avez sans doute eu connaissance de la **déclaration commune CFDT, CFTC, UNSA – et CGC** cette fois, qui fait un peu girouette – **avec les organisations patronales et la FNSEA**. Cette déclaration a été rendue publique à la veille de la réunion, hier, à l’Elysée qui aurait bien voulu qu’elle se traduise par une déclaration d’engagement commun pour l’emploi, autour des dispositions qui ont été annoncées sur le chômage partiel, ou activité partielle de longue durée.

**Aux chartes dites d’engagement, pactes et autres conférences dites sociales, nous avons opposé notre volonté de véritables négociations collectives.**

A ce propos, nous pouvons nous féliciter d’avoir obtenu de reprendre la négociation sur la **santé au travail** au niveau interprofessionnel. J’insiste sur le fait que FO a joué un rôle essentiel dans le cadre de nos échanges avec les organisations patronales, dont le Medef, pour que celle-ci puisse s’ouvrir. Il s’agit en premier lieu d’éviter la marche à l’étatisation que constitue le rapport Lecocq, soutenue par contre par la CFDT. Nous nous heurtons sur cette question à la CFDT, en phase avec les velléités du gouvernement, en la matière.

Il nous a fallu d’ailleurs réagir contre sa proposition récente d’intégrer à la négociation santé au travail, la discussion engagée entre le patronat et les confédérations syndicales sur le **télétravail**. Ce serait le meilleur moyen de tuer à la fois cette négociation qui s’engage, et celle à laquelle FO veut pouvoir aboutir sur le télétravail où le patronat est pour l’heure réticent. Un calendrier de réunions jusqu’en septembre est cependant programmé pour ces discussions et nous espérons pouvoir là aussi avancer.

**J’y insiste, mais sur ces deux sujets, FO est à l’initiative.**



A la pratique contractuelle, il faut associer plus largement le **paritarisme**. Or, le dossier immédiat du moment est celui de l'**assurance chômage**. La position de la confédération est constante, nous l'avons encore affirmée en nous adressant à la Ministre du Travail vendredi dernier, alors que nous étions censés discuter du devenir de la réforme de juin dernier. Vous le savez, nous en demandons l'abandon et le retour aux dispositions de la convention négociée en 2017, qui, sans l'intervention unilatérale du gouvernement, serait encore en vigueur. Si le gouvernement a dû concéder la suspension des mesures entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> avril et prendre une disposition permettant de prolonger les droits des salariés arrivant en fin de droits dans le contexte du confinement, nous avons insisté pour que soient abandonnées celles entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre concernant l'entrée dans les droits et le rechargement des droits, ainsi que le calcul du salaire journalier de référence.

Notre position était, et est, que compte tenu de la situation financière de l'Unedic, dont le déficit a doublé sous l'effet de la prise en charge d'une part de l'activité partielle et de l'augmentation massive du nombre de demandeurs d'emplois depuis le mois de mars, nous pouvions revenir à la convention, la proroger et donner le temps à la négociation. Malheureusement en la matière, le patronat – le Medef – semble bien avoir fait le deuil du paritarisme pour l'assurance chômage.

Là, comme plus largement sur **la sécurité sociale**, plus que jamais la revendication de FO, exprimée depuis les années 90 quand la CSG a été imposée puis la réforme issue du plan Juppé, est pertinente : celle d'une clarification de la responsabilité et donc des financements entre ce qui relève de l'Etat et le paritarisme.

C'est exactement le sens de nos positions contestant d'une part l'assimilation de la « dette COVID » à la dette sociale – à laquelle est ajoutée une part de la dette hospitalière – et son transfert à la CADES et d'autre part la façon de répondre à la question de **la dépendance** – dont nous soutenons qu'elle doit relever d'un cinquième risque au titre de l'assurance maladie.

A propos de la dette hospitalière, nous suivons au plus près avec la fédération SPS FO, les **négociations relatives au secteur de la santé** – ce que le gouvernement a appelé « le Ségur ». Nous avons apporté notre plein soutien à la mobilisation – dont j'ai parlé précédemment – du 16 juin, à la fois sur les questions catégorielles, salariales, indiciaires, de carrières et conditions de travail, mais également en rappelant nos critiques et oppositions aux réformes passées et présentes, de la T2A à Ma santé 2022 en passant par l'ONDAM, conduisant à gérer la santé et l'hôpital sous la contrainte de la rigueur budgétaire, avec les conséquences dramatiques que l'on a dénoncées.

Le mouvement à l'étatisation de la protection sociale était, souvenez-vous en, un des deux éléments principaux de notre opposition au **système universel de retraite par point**. Sur ce dernier point – le retour annoncé du projet en tout ou partie de réforme des retraites – nous avons alerté publiquement – en particulier les jours précédents l'allocution du Président de la République le 14 juin dernier : notre position n'a pas varié, elle est celle de l'abandon de ce projet, a fortiori dans ce contexte. J'avais auparavant répondu sur une radio à grande audience à une intervention du secrétaire général de la CFDT qui vantait le système universel à points comme favorable aux salariés que l'on appelle de la deuxième ligne. Lorsque nous nous sommes trouvés – les cinq confédérations et les organisations patronales – à débattre devant les journalistes de la AJIS, je l'ai mis au défi d'un débat sur cet aspect. Sur ce dossier, non seulement nous sommes relayés par la CGT mais également par la CGC et, au final, sur le ton de l'apaisement nécessaire, y compris les organisations patronales ont émis qu'il ne serait pas bienvenu de rouvrir aujourd'hui le débat. Il n'en demeure pas moins nécessaire de rester sur nos gardes. Alors que le sujet revenait, à la veille de la réunion d'hier à l'Élysée, j'ai à nouveau mis en garde publiquement. Je ne sais pas si cela a pesé, mais toujours est-il que pour l'heure le Président de la République n'a pas rouvert le dossier.

Nos camarades de **l'Éducation nationale** sont eux aussi soumis à rude épreuve. Après la décision soudaine de fermer tous les établissements, cela a été les conditions d'accueil des enfants de



soignants, sans, là comme ailleurs, les moyens de protection, puis une reprise partielle, difficile à comprendre quant aux choix faits par les pouvoirs publics, puis une reprise accélérée avec un protocole lourd et complexe. Mais dans le même temps, une inquiétude quant à la poursuite de réformes controversées. Vous vous souviendrez que le secrétaire général de la confédération avait d'ailleurs écrit au Ministre de l'Éducation nationale sur ces aspects. Ce sont ces circonstances qui ont amené notre fédération à prendre l'initiative d'une journée de mobilisation le 24 juin.

J'en viens maintenant à la situation qui nous préoccupe, celle de **l'activité économique et bien évidemment de l'emploi**.

Pour autant nous n'en négligeons pas la vigilance en matière de protection de la santé des salariés, et n'avons eu de cesse d'en appeler au **rétablissement des CHSCT**.

Les chiffres de pôle emploi ont malheureusement confirmé nos alertes. Ce sont de l'ordre de 600 000 à 700 000 salariés en Intérim, CDD en particulier qui sont venus nourrir le nombre de demandeurs d'emplois en catégorie A, sans activité, qui a atteint un niveau record à plus de 4,5 millions. Cela soulève à la fois l'enjeu de la réforme de l'assurance chômage, mais aussi celui de **l'activité partielle et des conditions aux aides publiques des entreprises**. Nous avons mis en garde contre le fait que les contrôles étaient très largement insuffisants, et qu'il aurait été nécessaire d'associer à l'ouverture de l'activité partielle dans le contexte du confinement à la suspension et l'interdiction des licenciements et ruptures ou non renouvellements non fondés de contrats de travail.

C'est aussi en ce sens que nous avons réagi à l'annonce de la diminution progressive de la prise en charge de l'activité partielle sans que nous ayons été ne serait-ce que consultés.

Sentant venir que cette diminution pourrait concerner non seulement les entreprises mais également l'indemnisation des salariés, et la musique – pas nouvelle – de la modération des salaires en échange du maintien de l'emploi, nous – FO – avons, là aussi, pris les devants, rappelant pourquoi « *le salaire n'est pas l'ennemi de l'emploi, au contraire* ». Nous avons plus que bien fait, car parfois certaines victoires se voient peu, mais sont réelles. Je peux vous assurer – je prends d'ailleurs Michel Beaugas à témoin – que dans les discussions ouvertes à la suite de la réunion à l'Élysée, sur l'activité partielle de longue durée, du côté du ministère du travail on pensait effectivement à réduire, dès cet été, le niveau de l'indemnisation pour les salariés également. La secrétaire d'état auprès du ministre de l'économie, lorsqu'elle a dévoilé cette option sur RTL un matin, ne se trompait pas. Elle a eu le tort de lever publiquement le lièvre ce qui nous a donné l'occasion de réagir immédiatement. La polémique a alors conduit la ministre du Travail à démentir et effectivement, au final, l'indemnisation sera maintenue à son niveau actuel : 70% du brut.

Notre expression publique a été constante : orchestrer par ce biais la modération des salaires serait doublement injuste : injuste pour les salariés qui ne sont en rien responsables de la crise et injuste parce que contreproductif quant à la relance de l'activité quand on sait que la consommation des ménages pèse pour 55% du PIB en France et explique de l'ordre d'1/3 des variations du PIB chaque trimestre. C'est d'autant plus vrai que l'urgence doit être à une reconquête relocalisation industrielle, de services et d'emplois.

Hier, nous avons eu les propositions du gouvernement précisées concernant **l'activité partielle de longue durée**, destinée à soutenir l'emploi dans les secteurs où la reprise sera progressive et partielle – j'ai attiré l'attention à nouveau sur le **secteur aérien** dans son ensemble. On doit souligner que nos interventions sur la question des salaires a pesé. L'indemnisation des salariés sera maintenue à 84% du net. Sachant que cela s'inscrit dans une activité partielle avec une réduction du temps de travail limitée à 40%, cela conduit à un peu plus de 90% du net. **Il manque cependant deux clauses majeures : le complément par l'employeur de compléter la différence, et surtout l'interdiction de licenciement en contrepartie** – ce que Laurent Berger, sur une radio ce matin, qualifie de slogan !



Nous l'avons redit très précisément, en nous adressant à nouveau à la Ministre du Travail vendredi dernier, lui rappelant notre exigence d'un contrôle strict des procédures de suppressions d'emplois, afin d'interdire la possibilité de licenciements lorsque qu'une entreprise bénéficie d'aides publiques. Nous avons renouvelé notre appel à ce que soient révisées les procédures d'allocations d'aides publiques, en les évaluant et les ciblant plus efficacement, avec des conditions, contrôle et sanctions. Nous avons redit l'impératif d'une interdiction de versement de dividendes aux actionnaires privés quand les entreprises bénéficient d'aides publiques.

Notre position ne souffre d'aucune ambiguïté, contrairement à ce que certains, l'UNSA aérien, qui à l'évidence est bien moins sourcilieuse quant au positionnement du président de l'UNSA... et un groupuscule du NPA, Révolution Permanente, associé à des syndicats SUD, ou encore un représentant de LFI à l'occasion d'un débat télévisé, ont tenté de nourrir sur la situation de l'entreprise Derichebourg à Toulouse. Nous ne confondons pas une position de principe, fondée et vérifiée le plus souvent, avec telle ou telle situation particulière où nos camarades défendent au mieux les intérêts des salariés y compris quand ils sont confrontés à des plans de suppressions d'emplois. Nous sommes un syndicat, et nous ne désertons pas le terrain de la défense constante, opiniâtre des salariés, sans semer l'ambiguïté ou l'illusion.

A ce sujet, nous avons renouvelé les **réunions avec les Unions départementales** – nous en prévoyons une cet après-midi avec les fédérations – afin de faire le point et de suivre au mieux la situation dans les entreprises. Force est de constater qu'outre les effets accélérateurs ou d'aubaines – je pense au groupe Vivarte, à TUI, ou encore à Inteva par exemple entreprise sur laquelle j'ai encore attiré l'attention du ministre de l'économie et des finances qui était à l'Élysée hier, et pour partie Renault et Air France, où des suppressions d'emplois sont annoncées – nous constatons une multiplication des ruptures individuelles de contrats de travail. Il y a tout lieu d'être inquiets, vigilants et mobilisés. Les salariés ne peuvent être à nouveau les victimes et payer la crise.

Un sujet a donné lieu à quelques débats en notre sein – c'est récurrent, je l'ai toujours connu – celui de l'**Europe**. Il y a eu la déclaration commune avec le DGB en Allemagne. Notre seul objectif sur ce texte était d'éviter qu'il affiche une position entre la confédération des syndicats allemands et les syndicats français affiliés à la CES, sans FO, sous réserve bien sûr que le texte ne nous pose pas de problème. Nous l'avons reçu à la fin de la CE, le 19 mai dernier, et j'avais dans la foulée trois heures de débats publics à l'Assemblée nationale avec les groupes parlementaires. Sachez que, dans un premier temps, la CGT nous indiquait qu'elle le signerait. L'ayant parcouru rapidement, j'ai répondu que soit on pouvait l'amender, soit ce serait sans nous. Et c'est ainsi que – contre l'avis de la CFDT – nous avons imposé des amendements importants. Il n'est en rien un soutien à l'initiative gouvernementale franco-allemande. D'ailleurs nous avons pris soin de communiquer au titre de FO, ce que nous avons fait encore ces jours derniers en nous adressant au Président de la République, en tant que FO, sur les dispositions de relance européenne en discussion au sein du Conseil.

J'en viens au terme de ce rapport, un peu plus long que les précédents tant notre mobilisation a été dense. Et encore, j'ai dû faire des impasses. Je voudrais cependant alerter sur deux questions majeures : celle de l'organisation – je vous avais fait part des retards importants de rentrée de cotisation dans le contexte du confinement. Cela reste vrai et inquiétant. Nous n'avons compensé que partiellement ce déficit par les économies générées par cette situation de confinement. Il nous faut, c'est aussi un sujet des réunions avec les unions départementales, nous assurer du fonctionnement de nos structures. Les suivre au plus près. Il nous faut aussi travailler au développement, y compris dans ces circonstances. Il faut conquérir des implantations, travailler en particulier au développement syndical dans les secteurs d'activité plus difficiles (services à la personne, salariat dispersé, petites et très petites entreprises...). Cela est d'autant plus indispensable que les suppressions d'emplois peuvent aussi conduire à la perte d'implantations syndicales.



Enfin, le cycle de la représentativité s'achève fin 2020 : des élections CSE doivent se tenir là où elles ne l'ont pas été. Les élections TPE se tiendront début 2021.

La FGTA, sur ses secteurs d'activité, a créé une plateforme Avantages, destinée à donner à ses adhérents accès à des prestations de type activité sociale et culturelle des CE aux salariés des TPE et du particulier employeur.

Elle a décidé de l'ouvrir aux salariés de ces secteurs sans condition d'adhésion durant la période à venir et dans le contexte de la campagne de l'élection TPE.

Elle sera mise à disposition des UD qui pourront l'utiliser dans ce cadre y compris dans les autres secteurs d'activité.

Cela fait beaucoup à demander à nos militants dans un contexte particulièrement difficile et incertain. Mais c'est le prix de l'indépendance. Ayons confiance en notre détermination.

